



NEWS

INDEMNITÉ CARBURANT : COMMENT EN BÉNÉFICIER - JANV 2023

Pour limiter les effets de la hausse des coûts du carburant, une aide de 100 € est mis en place par le Gouvernement. Si vous utilisez votre véhicule pour travailler ou pour vous rendre sur les lieux de votre activité professionnelle, cette subvention peut vous être versée en fonction de vos conditions de ressources. Votre demande devra être effectuée impérativement avant le 28 février 2023.

Publié le 16 janvier 2023

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR POUVOIR BÉNÉFICIER DE L'INDEMNITÉ CARBURANT ?

Pour bénéficier de l'indemnité carburant, vous devez respecter l'ensemble des conditions suivantes :

- > être établi en France métropolitaine, à Mayotte, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique ou à la Réunion et être domicilié fiscalement en France (selon les dispositions énoncées au 1 de l'article 4 B du code général des impôts) au titre de l'année 2021 ;
- > être **âgé d'au moins 16 ans** au 31 décembre 2021 ;
- > **avoir déclaré, au titre des revenus 2021, un revenu d'activité** figurant dans l'une des rubriques suivantes de la déclaration de revenus :
 - traitements et salaires ou revenus assimilés (hors chômage et préretraite) ;
 - bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC) micro-entrepreneurs ou professionnels ;
 - bénéficiaires non commerciaux (BNC) micro-entrepreneurs ou professionnels ;
 - bénéficiaires agricoles (BA) ;
- > appartenir à un foyer fiscal dont le **revenu fiscal de référence par part** (<https://www.impots.gouv.fr/indemnite-carburant-de-100-eu-comment-ca-marche#rfr>) au titre des revenus de l'année 2021 **soit inférieur ou égal à 14 700 €** ;
- > ne pas être redevable de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) au titre de 2021 ;
- > utiliser **un véhicule** (https://www.impots.gouv.fr/indemnite-carburant-de-100-eu-comment-ca-marche#type_vehic) **à des fins professionnelles** (incluant les trajets domicile-travail) **régulièrement assuré**. Ce véhicule peut être à deux, trois ou quatre roues, thermique et/ou électrique.



IMPORTANT : Un demandeur ne peut **bénéficier que d'une seule indemnité**. **Un même véhicule ne peut pas donner lieu au versement de plusieurs indemnités**. En revanche, il sera **possible** pour un même foyer fiscal de bénéficier d'autant d'aides qu'il comporte d'**actifs utilisant des voitures différentes**.

Exemple : Dans un foyer éligible avec 4 voitures et 3 actifs il pourra y avoir 3 aides (mais pas 4). Dans un foyer éligible avec 1 voiture et 2 actifs, il pourra y avoir 1 aide (mais pas 2).

QUAND ET COMMENT DEMANDER L'INDEMNITÉ CARBURANT ?

Vous pouvez demander l'indemnité carburant à l'aide du formulaire dédié :

<https://ict.impots.gouv.fr> (<https://ict.impots.gouv.fr/>)

Votre demande devra être effectuée **avant le 28 février 2023**.

Si vous n'avez pas accès aux services en ligne, vous pourrez contacter le numéro de téléphone national mis à votre disposition, **0 806 000 229** pour déposer votre demande.

Quelques **situations très particulières** peuvent nécessiter de contacter les services de la DGFIP afin de finaliser votre demande d'indemnité carburant.

Il s'agit des situations suivantes :

- si vous avez formulé une réclamation quant à l'imposition de vos revenus 2021 qui pourrait entraîner une baisse de votre revenu fiscal de référence et n'ayant pas encore fait l'objet d'une décision par l'administration fiscale ;
- si vous étiez fonctionnaire international en 2021 et que vous remplissiez les conditions de revenus permettant de bénéficier de l'indemnité carburant..

Informations complètes (documents, types de véhicules, connaître son revenu fiscal de référence, etc.)
sur

[impots.gouv.fr \(https://www.impots.gouv.fr/indemnite-carburant-de-100-eu-comment-ca-marche\)](https://www.impots.gouv.fr/indemnite-carburant-de-100-eu-comment-ca-marche)